

Le CPAS se rembourse une aide en faisant des retenues sur mon aide sociale, est-ce normal ?

Mise à jour : Vendredi 2 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Le CPAS ne peut pas faire de retenues sur votre aide (c'est-à-dire garder une partie de votre aide), **sauf si vous l'avez autorisé** à le faire.

Le CPAS peut décider que l'aide occasionnelle ou exceptionnelle qu'il vous accorde est remboursable.

Pour se faire rembourser, souvent le CPAS vous demande **designer une reconnaissance de dette**, et un document l'autorisant à faire des retenues mensuelles sur le montant de votre revenu d'intégration sociale (RIS) ou de votre aide sociale financière équivalente au RIS.

Cette pratique peut être **critiquable**, pour plusieurs raisons.

- Les CPAS vous laissent rarement réellement le choix : la signature de ces documents est souvent posée comme condition pour avoir droit à des aides occasionnelles ou exceptionnelles.
- Le montant mensuel prélevé est parfois fort élevé par rapport à votre budget.
- L'aide sociale est l'aide minimale nécessaire pour permettre de vivre conformément à la dignité humaine. Diminuer ce minimum vital semble peu acceptable.

Cette pratique est cependant **courante** et généralement admise par les tribunaux.

Mais certains tribunaux ont considéré, dans certaines circonstances, que le bénéficiaire de l'aide sociale avait été contraint d'accepter l'engagement de remboursement sous peine d'être privé de cette aide, et que dans ces conditions, il n'avait pas pu émettre un consentement valide. Ils ont alors déclaré la reconnaissance de dette nulle, et condamné le CPAS à ne plus faire de retenues sur le montant de l'aide versée.

Vous pouvez donc **invoquer cela devant le tribunal du travail**, mais sans garantie d'obtenir gain de cause.

Vous pouvez toujours **demander au CPAS** de :

- **diminuer le montant** mensuel des remboursements ;
- **suspendre** le remboursement pendant une certaine période.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Brochure : Guide de l'aide sociale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.